Consignes générales de sécurité
Conducteurs d’autocars

Document fictif – Démonstration uniquement
Référence : DEMO-COND-SEC-01 | Version : 1.0 | Date : 27/10/2026

1. Avant la prise de service

Prendre connaissance des consignes du dépôt et des informations opérationnelles mises à disposition. Réaliser les vérifications prévues par les procédures de l’entreprise. Tout défaut pouvant affecter la sécurité doit être signalé avant le départ.

2. Sécurité à bord

Vérifier la disponibilité et l’accessibilité des équipements de sécurité selon les procédures applicables. S’assurer que les passagers reçoivent les informations nécessaires et respecter les règles relatives à la montée, à la descente et au port de la ceinture.

3. Incident, anomalie ou panne

Mettre les personnes en sécurité, appliquer les procédures de l’exploitant et prévenir les services d’urgence lorsque la situation l’exige. Déclarer l’anomalie depuis la fiche NFC de l’autocar si les conditions le permettent. Ne pas reprendre le service sans décision appropriée lorsque la sécurité est en cause.

4. Remplacement et changement de véhicule

Avant d’utiliser un autocar différent, consulter ses consignes spécifiques et vérifier les particularités utiles à sa prise en charge. En cas de doute, contacter le responsable d’exploitation.

5. Prise de connaissance

Le conducteur reconnaît avoir consulté le présent document via le dispositif de validation documentaire SafeSolutions. Cette attestation ne se substitue ni aux formations, ni aux autorisations, ni aux procédures réglementaires applicables.

IMPORTANT — DOCUMENT DE DÉMONSTRATION
Ces consignes sont illustratives. Elles doivent être adaptées et validées par l’exploitant avant toute utilisation réelle.